

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272  
Date d'émission: 11/06/2025 Date de révision: 11/06/2025 Remplace la fiche: 01/10/2022 Version: 1.3

### RUBRIQUE 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange  
Nom commercial HVU2  
Code du produit BU Anchor



#### 1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée Recharge de cheville chimique pour ancrages dans le béton  
Restrictions d'emploi Réservé à un usage professionnel

#### 1.4. Données relative au fournisseur

**Fournisseur**  
Hilti (Canada) Corp.  
2201 Bristol Circle  
Suite 700  
CA L6H 0J8 Oakville, Ontario  
Canada  
T +1905 8139200  
1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009  
[ca-sales@hilti.com](mailto:ca-sales@hilti.com)

**Service établissant la fiche technique**  
Hilti Entwicklungsgesellschaft mbH  
Hiltistraße 6  
DE 86916 Kaufering  
Deutschland  
T +49 8191 90-0  
[product.compliance-anchors@hilti.com](mailto:product.compliance-anchors@hilti.com)

#### 1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Emergency CONTACT (24-Hour-Number)  
GBK/Infotrac ID 101022  
(USA domestic) 1 800 535 5053  
or international (001) 352 323 3500

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	H360	Peut nuire au foetus..
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16		

#### 2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

##### Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

Danger

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Mentions de danger (GHS CA)

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H360 - Peut nuire au foetus..

Conseils de prudence (GHS CA)

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Oxyde d'aluminium	-	N° CAS: 1344-28-1	60 – 80	Non classé
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol	acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol / hydroxypropylmét hacrylate / méthacrylate de hydroxypropyle	N° CAS: 27813-02-1	5 – 10	Irrit. Oculaire 2A, H319 Sens. Cut. 1, H317
Diméthacrylate de 1,4-butanediol	-	N° CAS: 2082-81-7	2,5 – 5	Sens. Cut. 1B, H317
peroxyde de dibenzoyle	-	N° CAS: 94-36-0	0,5 – <1,5	Perox. Org. B, H241 Irrit. Oculaire 2A, H319 Sens. Cut. 1, H317

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
phtalate de dicyclohexyle	1,2-benzenedicarboxylic acid, dicyclohexyl ester / AI-00515 (USDA) / DCHP / dicyclohexylephthalate / ergoplast FDC / HF 191 / howflex CP / KP 201 / morflex 150 / phthalic acid dicyclohexyl ester / phthalic acid, dicyclohexyl ester / unimoll 66 / unumoll 66	N° CAS: 84-61-7	1 – 2,5	Sens. Cut. 1, H317 Repr. 1B, H360 Aquatique Chronique 3, H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/.... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Premiers soins général

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation sévère.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

Pas d'informations complémentaires disponibles.

symptômes possibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

### 5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales Risque de glissade sur la matière renversée.

### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ramasser mécaniquement le produit. Stocker à l'écart des autres matières.  
Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.  
Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Date de péremption : Se référer à l'impression sur l'emballage et la recharge. Ne plus utiliser après cette date!.  
Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.  
Chaleur et sources d'ignition Eviter la chaleur et le soleil direct.  
Température de stockage 5 – 25 °C

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

<b>HVU2</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	URT & skin irr
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
LEMT LMPT	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Oxyde d'aluminium (1344-28-1)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum oxide (Alumina)
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum oxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum oxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Aluminum oxide
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	20 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide (Dibenzoyl peroxide)
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
VEMP	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	URT & skin irr
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
LEMT LMPT	5 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & skin irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Benzoyl peroxide
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

### **8.2. Contrôles techniques appropriés**

Contrôles techniques appropriés	Assurer une ventilation appropriée.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement.

### **8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle**

#### **Equipement de protection individuelle:**

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Eviter toute exposition inutile.

<b>Protection des mains:</b>				
Porter des gants de protection. Le temps de perméation ne correspond pas au temps d'usure maximum ! Généralement, il doit être réduit. Tout contact avec des mélanges de substances ou différentes substances peut réduire la durée effective de la fonction de protection. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant				
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,12	

<b>Protection oculaire:</b>
Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	légère

<b>Protection de la peau et du corps:</b>
Porter un vêtement de protection approprié

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Cartouche souple.
Couleur	résine: liquide jaunâtre durcisseur: poudre blanche
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	> 101 °C (DIN EN ISO 1523)
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	0,1 hPa
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	2,95 g/cm³
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	20 mm²/s (ISO 2431)
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

SADT	55 °C (Peroxide)
------	------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Pas d'informations complémentaires disponibles
------------	--

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Conditions à éviter	Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Matières incompatibles	Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	7,6 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,3 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; >=2000 mg/kg de poids corporel; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale)

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
DL50 orale rat	10066 mg/kg
DL50 orale	10060 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 3000 mg/kg

phtalate de dicyclohexyle (84-61-7)	
DL50 orale rat	41400 mg/kg (Rat)
DL50 orale	40000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 7940 mg/kg (Lapin)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Peut nuire au foetus..
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

HVU2	
Viscosité, cinématique	20 mm <sup>2</sup> /s (ISO 2431)
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Pas d'informations complémentaires disponibles.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé.

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
CL50 - Poisson [2]	0,0602 mg/l (96h; <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	0,11 mg/l (OCDE 202 : <i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, <i>Daphnia magna</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique poisson	0,001 mg/l
NOEC (aigu)	0,0316 mg/l (96h; <i>Oncorhynchus mykiss</i> ; ECHA)

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
CL50 - Poisson [1]	493 mg/l (48 h; <i>Leuciscus idus</i> ; GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 143 mg/l (48 h; <i>Daphnia magna</i> ; GLP)
CEr50 algues	97,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Seuil toxique - Algues [1]	> 97,2 mg/l (72 h; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; GLP)
Seuil toxique - Algues [2]	> 97,2 mg/l (72 h; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ; GLP)

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	9,79 mg/l
CEr50 algues	9,79 mg/l
NOEC (chronique)	20 mg/l
NOEC chronique crustacé	5,09 mg/l
NOEC chronique algues	2,11 mg/l
NOEC (aigu)	7,51 mg/l

phtalate de dicyclohexyle (84-61-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l (96 h; <i>Brachydanio rerio</i> ; Système statique)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,04 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2 mg/l

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

phtalate de dicyclohexyle (84-61-7)	
CEr50 algues	2 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,181 mg/l
NOEC (aigu)	> 2 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Non établi. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Non rapidement dégradable	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
Biodégradation	84 %
phtalate de dicyclohexyle (84-61-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Forme des sédiments dans l'eau.
DThO	2,376 g O <sub>2</sub> /g substance

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.
peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,71 (QSAR; 3.2; Valeur expérimentale; OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP; 22 °C)
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).
BCF - Poisson [1]	≤ 100
BCF - Poisson [2]	3,2 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,97 (méthode OCDE 102)
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1
phtalate de dicyclohexyle (84-61-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (Log Kow > 5).
BCF - Poisson [1]	640 (Pisces)

**HVU2****Fiche de Données de Sécurité**

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

phtalate de dicyclohexyle (84-61-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3 – 6,2

**12.4. Mobilité dans le sol**

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible (essai non réalisé)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	3,8 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale)
Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,9 (log Koc, Valeur calculée)
Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)	
phtalate de dicyclohexyle (84-61-7)	

**12.5. Autres effets néfastes**

Ozone	Non classé
-------	------------

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes d'élimination**

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères. Emballages pleins / à moitié vides: déchets spéciaux - les apporter à un centre de collecte des matières dangereuses conformément aux dispositions administratives. Emballages contaminés par le produit : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

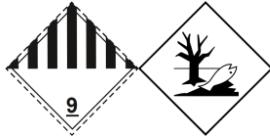
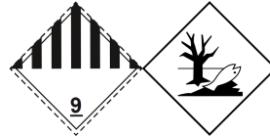
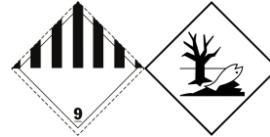
En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
		Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197
14.1. Numéro ONU			
3077	3077	3077	3077
14.2. Désignation officielle de transport			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9
			
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
not restricted according ADR Special Provision SP375, IATA-DGR Special Provision A197 and IMDG-Code 2.10.2.7			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD  
UN-No. (TDG)

3077

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).

(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

- a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
- b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
- c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
- d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
- e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.

(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :

a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;  
b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,  
99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport.

(2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits conteneurs qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée

5 kg

Quantités exceptées (TDG)

E1

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)

171

**DOT**

N° ONU (DOT)

3077

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

### Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)

8 - A hazardous substance that is not a hazardous waste may be shipped under the shipping description "Other regulated substances, liquid or solid, n.o.s.", as appropriate. In addition, for solid materials, special provision B54 applies.

146 - This description may be used for a material that poses a hazard to the environment but does not meet the definition for a hazardous waste or a hazardous substance, as defined in 171.8 of this subchapter, or any hazard class as defined in Part 173 of this subchapter, if it is designated as environmentally hazardous by the Competent Authority of the country of origin, transit or destination.

335 - Mixtures of solids that are not subject to this subchapter and environmentally hazardous liquids or solids may be classified as "Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s," UN3077 and may be transported under this entry, provided there is no free liquid visible at the time the material is loaded or at the time the packaging or transport unit is closed. Each transport unit must be leakproof when used as bulk packaging.

384 - For transportation by motor vehicle, substances meeting the conditions for high viscosity flammable liquids as prescribed in §173.121(b)(1)(i), (b)(1)(ii), and (b)(1)(iv) of this subchapter, may be reassigned to Packing Group III under the following conditions:

A112 - Notwithstanding the quantity limits shown in Column (9A) and (9B) for this entry, the following IBCs are authorized for transportation aboard passenger and cargo-only aircraft. Each IBC may not exceed a maximum net quantity of 1,000 kg:

a. Metal: 11A, 11B, 11N, 21A, 21B and 21N

b. Rigid plastics: 11H1, 11H2, 21H1 and 21H2

c. Composite with plastic inner receptacle: 11HZ1, 11HZ2, 21HZ1 and 21HZ2

d. Fiberboard: 11G

e. Wooden: 11C, 11D and 11F (with inner liners)

f. Flexible: 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 and 13M2 (flexible IBCs must be sift-proof and water resistant or must be fitted with a sift-proof and water resistant liner).

B54 - Open-top, sift-proof rail cars are also authorized.

B120 - The use of flexible bulk containers conforming to the requirements in subpart R and subpart S of part 178 of this subchapter is permitted.

IB8 - Authorized IBCs: Metal (11A, 11B, 11N, 21A, 21B, 21N, 31A, 31B and 31N); Rigid plastics (11H1, 11H2, 21H1, 21H2, 31H1 and 31H2); Composite (11HZ1, 11HZ2, 21HZ1, 21HZ2, 31HZ1 and 31HZ2); Fiberboard (11G); Wooden (11C, 11D and 11F); Flexible (13H1, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L1, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 or 13M2).

IP3 - Flexible IBCs must be sift-proof and water-resistant or must be fitted with a sift-proof and water-resistant liner.

N20 - A 5M1 multi-wall paper bag is authorized if transported in a closed transport vehicle.

N91 - The use of a non specification sift-proof, non-bulk, metal can with or without lid, or a non specification sift-proof, non-bulk fiber drum, with or without lid is authorized when transporting coal tar pitch compounds by motor vehicle or rail freight. The fiber drum must be fabricated with a three ply wall, as a minimum. The coal tar pitch compound must be in a solid mass during transportation.

T1 - 1.5 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(2)

TP33 - The portable tank instruction assigned for this substance applies for granular and powdered solids and for solids which are filled and discharged at temperatures above their melting point which are cooled and transported as a solid mass. Solid substances transported or offered for transport above their melting point are authorized for transportation in portable tanks conforming to the provisions of portable tank instruction T4 for solid substances of packing group III or T7 for solid substances of packing group II, unless a tank with more stringent requirements for minimum shell thickness, maximum allowable working pressure, pressure-relief devices or bottom outlets are assigned in which case the more stringent tank instruction and special provisions shall apply. Filling limits must be in accordance with portable tank special provision TP3. Solids meeting the definition of an elevated temperature material must be transported in accordance with the applicable requirements of this subchapter.

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	213
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	240
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	No Limit
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	No Limit
DOT Emplacement d'arrimage	A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

**IMDG**

Dispositions spéciales (IMDG)	274, 335, 375, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	5 kg
Instructions d'emballage (IMDG)	LP02, P002
N° FS (Feu)	F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG)	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	SW23

**IATA**

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	956
Dispositions spéciales (IATA)	A97, A158, A179, A197, A215

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Directives nationales****HVU2**

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada
---	--

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

**Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)**

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

**Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)**

Acide 2-propénoate, 2-méthyl-, monoester avec 1,2-propanediol (27813-02-1)

**Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)**

Diméthacrylate de 1,4-butanediol (2082-81-7)

**Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)**

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

phtalate de dicyclohexyle (84-61-7)

**Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)**

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure Aucun(e)  
Date d'émission 11-06-2025  
Date de révision 11-06-2025  
Remplace la fiche 01-10-2022

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
		Modifié	SOR/2015-17, Hazardous Products Regulations (HPR) , as amended by SOR/2022-272
1.3	Service établissant la fiche technique	Modifié	
1.4	Numéro d'urgence	Modifié	
2.1	Classification (GHS CA)	Modifié	
2.2	Pictogrammes de danger (GHS CA)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (GHS CA)	Modifié	
14	Informations relatives au transport	Modifié	

Autres informations Aucun(e).

### Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer

Abréviations et acronymes:	
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OEL STEL	Occupational Exposure Limits - Short Term Exposure Limits (STELs)
TWA	Moyenne pondérée en temps
NIOSH	NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health)
AwSV	Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)
BetrSichV	Arrêté relatif à la sécurité d'exploitation (BetrSichV)
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ChemVerbotsV	Arrêté d'interdiction de substances chimiques (ChemVerbotsV)
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
MuSchG	Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
EPI	Équipements de protection individuelle
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
UFI	Identifiant unique de formulation
COV	Composés organiques volatiles

# HVU2

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

### Abréviations et acronymes:

WGK	Classe de pollution des eaux
-----	------------------------------

SDS\_CA\_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.